

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 738 – MANOIR DE LA MORTIÈRE – RÉHABILITATION
DE L'ÉDIFICE AVEC LA CRÉATION D'UN RESTAURANT GASTRONOMIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2185-2 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation allotie n°20220042 relative à des travaux de réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique,

Vu l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et la publication du dossier de consultation des entreprises en date du 10 août 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2022 à 12h00,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°4 « menuiserie / ferrage » et n°5 « verrière » et que les deux offres reçues pour le lot n°7 « plâtrerie » sont non conformes et déclarées irrégulières,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer les lots n°4 « menuiserie/ferrage », n°5 « verrière » et n°7 « plâtrerie » sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : De dire que ces lots feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

